



Assemblée générale

Distr. générale
27 août 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Douzième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les progrès enregistrés dans la situation des droits de l'homme au Libéria et sur les activités entreprises dans le pays*

* Soumission tardive.

Résumé

Le 19 septembre 2008, l'experte indépendante sur la coopération technique et les services consultatifs au Libéria, Charlotte Abaka, a présenté au Conseil des droits de l'homme son rapport sur la situation des droits de l'homme au Libéria¹. Le mandat de l'experte indépendante n'a pas été renouvelé; en revanche, par sa résolution 9/16, le Conseil des droits de l'homme a invité le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à lui faire rapport, à sa douzième session, sur les progrès enregistrés dans la situation des droits de l'homme au Libéria et sur les activités entreprises dans le pays. Le présent rapport, soumis conformément au mandat confié au HCDH, couvre la période allant de septembre 2008 à juin 2009.

Le Gouvernement libérien a réalisé des premiers progrès importants en améliorant le cadre institutionnel de protection des droits de l'homme. Afin de réformer et de renforcer les institutions clefs dans le secteur de la justice pénale, le Gouvernement a entrepris d'élaborer des plans stratégiques concernant les secteurs judiciaire et pénitentiaire, tout en parachevant l'élaboration du plan stratégique visant à faire de la police nationale libérienne un organe pleinement opérationnel et efficace à long terme.

Le Parlement a adopté des amendements à la loi portant création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme. Avec l'adoption de ces amendements, il est désormais essentiel que les membres de la Commission soient rapidement nommés et qu'une commission indépendante et accessible soit mise en place. La Commission Vérité et Réconciliation a poursuivi ses audiences publiques et a publié, en janvier 2009, un rapport préliminaire contenant ses conclusions et recommandations initiales. La Commission Vérité et Réconciliation a achevé son mandat le 30 juin 2009 et a présenté son rapport final au Parlement ainsi qu'au Président.

Si le Gouvernement semble de plus en plus déterminé à s'attaquer aux problèmes des droits de l'homme, par exemple en élaborant des plans stratégiques pour réformer les institutions dans le secteur de la justice pénale, les droits de l'homme continuent de susciter de grandes inquiétudes. Les institutions pénales restent fragiles en raison du manque de personnel qualifié et de ressources financières, de l'absence d'infrastructure et d'équipement, de la médiocrité de l'administration et de la corruption. Les établissements pénitentiaires sont surpeuplés, plus de 90 % des détenus étant en attente d'un jugement². En dépit des efforts déployés par le Gouvernement et des membres de la communauté internationale pour mettre en place un vaste programme conjoint de lutte contre la violence sexuelle et sexiste, les cas de viol et autres infractions sexuelles restent fréquents. Les pratiques traditionnelles néfastes, telles que les ordalies, les meurtres rituels et les mutilations génitales féminines, restent solidement ancrées et continuent d'être largement pratiquées, parfois au vu et au su des autorités locales ou avec leur complicité. La protection insuffisante des droits de l'enfant reste un problème. Que ce soit à la maison, à l'école ou dans la communauté, les enfants continuent de subir des formes multiples de violence. Outre les sévices sexuels et physiques, les enfants placés en orphelinats vivent et étudient dans des conditions médiocres et courent le risque d'être victimes de la traite, en particulier dans le cadre d'adoptions illégales ou «non officielles» facilitées par des directeurs d'orphelinats peu scrupuleux. Par ailleurs, les affaires impliquant des enfants en

¹ A/HRC/9/15.

² Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), statistiques du Groupe consultatif sur les prisons concernant la population carcérale en 2008.

conflit avec la loi ne sont pas correctement traitées en l'absence d'une justice efficace pour les mineurs. La situation humanitaire a continué de s'améliorer mais un large pourcentage de la population ne peut toujours pas exercer ses droits économiques et sociaux en raison de l'accès limité à l'éducation, aux soins de santé et aux services de protection sociale. Les fonds alloués à l'aide humanitaire, qui ont considérablement diminué au fil des ans, devraient encore chuter en 2009 en raison de la situation économique mondiale³.

Le rapport s'achève sur un ensemble de recommandations adressées au Gouvernement libérien et à la communauté internationale.

³ Par exemple, d'après le Service de surveillance financière, base de données sur l'aide humanitaire dans le monde gérée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en 2008, un montant de 134 665 480 dollars des États-Unis a été engagé ou versé au Libéria et des contributions d'un montant de 2 117 136 dollars ont été annoncées. En 2009, ces montants étaient respectivement de 22 353 907 dollars et 16 554 505 dollars des États-Unis.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Faits récents	1–8	5
A. Commission nationale indépendante des droits de l’homme.....	1	5
B. Commission Vérité et Réconciliation.....	2–6	5
C. Mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté	7	7
D. Colloque international sur les femmes	8	7
II. La situation des droits de l’homme au Libéria.....	9–31	8
A. État de droit et secteur de la justice pénale.....	9–18	8
B. Mise en œuvre de la loi portant modification des articles 14.70 et 14.71 du nouveau Code pénal et érigeant en infraction le viol collectif.....	19–21	12
C. Les droits de l’enfant.....	22–25	13
D. Droits économiques et sociaux	26–28	14
E. Pratiques traditionnelles néfastes.....	29–31	15
III. Activités de la Mission des Nations Unies au Libéria dans le domaine des droits de l’homme	32–44	16
A. Surveillance et établissement de rapports.....	33–35	16
B. Renforcement des capacités et sensibilisation aux droits de l’homme	36–40	16
C. Appui aux initiatives de renforcement des institutions.....	41–44	17
IV. Recommandations.....	45–46	18
Annexe		
Carte du Libéria		21

I. Faits récents

A. Commission nationale indépendante des droits de l'homme

1. Le 21 mai 2009, le Sénat a suivi la Chambre des représentants en adoptant les amendements à la loi portant création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme. Le Groupe des institutions nationales du HCDH a fourni des conseils juridiques lors de l'élaboration de la loi et de ses amendements afin de garantir leur conformité aux normes internationales (Principes de Paris). La loi, telle qu'amendée, a été soumise à la Présidente du Libéria qui l'a promulguée en juin 2009. La Commission nationale indépendante des droits de l'homme est chargée de garantir l'application des recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation, dont le mandat s'est achevé le 30 juin 2009. Une liste de 11 candidats a été soumise à la Présidente début 2007, parmi lesquels elle devrait choisir sept commissaires⁴. Le pouvoir exécutif a retardé la nomination des membres, en attendant l'adoption des amendements à la loi. D'aucuns ont aussi exprimé leur préoccupation au sujet des candidats et il est possible que la nomination des commissaires sera retardée en raison des préoccupations exprimées.

B. Commission Vérité et Réconciliation

2. Au cours de la période à l'examen, la Commission Vérité et Réconciliation a tenu des audiences thématiques et institutionnelles qui portaient notamment sur les médias, l'appareil législatif, les enfants, les femmes et les réparations. En janvier 2009, elle a publié le premier volume de son rapport final qui contenait des conclusions et recommandations initiales. Elle a achevé son mandat avec la livraison du second volume de son rapport final au Parlement et à la Présidente le 30 juin 2009⁵. Le rapport, dont la page de couverture porte la mention «non édité», contient des conclusions importantes sur les causes profondes du conflit et recommande de traduire devant un tribunal extraordinaire les auteurs des violations les plus graves, y compris de crimes économiques. Huit chefs des factions rivales, y compris l'ancien Président Charles Taylor, ainsi qu'une liste de 98 personnes considérées comme faisant partie des «criminels les plus notoires» comptent parmi ceux qui devraient faire l'objet de poursuites. Les principales autres recommandations portent notamment sur l'ouverture de poursuites internes à l'encontre des auteurs d'infractions moins graves; les réparations; la lustration; le recours à un mécanisme décentralisé de consolidation de la paix appelé «Palava Hut»; et l'adoption de vastes réformes politiques et juridiques⁶. Cinquante personnalités publiques et politiques, dont la Présidente Ellen Johnson Sirleaf, figurent sur une liste de personnes devant faire l'objet de sanctions publiques⁷. Le rapport comprend une liste complète de personnes qui devraient être poursuivies pour violations flagrantes des droits de l'homme et crimes de guerre mais ne

⁴ Article IX de la loi portant abrogation de la loi de 1997 sur la Commission libérienne des droits de l'homme et portant création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (2005).

⁵ Le 24 mars, la Présidente Ellen Johnson Sirleaf a approuvé un décret rétroactif prolongeant le mandat de la Commission Vérité et Réconciliation du 22 septembre 2008 au 30 juin 2009.

⁶ Deux membres de la Commission ont exprimé des opinions dissidentes en ce qui concerne le rapport soumis à la Chambre des représentants et ont expliqué que les recommandations de la Commission en matière de transparence ne favoriseraient pas la réconciliation nationale.

⁷ Cette liste de 50 personnes n'est pas exhaustive; en outre, l'article 14.3 qui recommande le type de sanctions publiques applicables est ambigu et des précisions devront être obtenues sur le sens précis et la portée de son application.

comprend pas de liste de personnes soupçonnées d'avoir commis de graves crimes sur le plan interne. Il est recommandé d'amnistier tous ceux qui avaient moins de 18 ans au moment des faits et d'exonérer de poursuites 36 personnes reconnues coupables de violations flagrantes des droits de l'homme parce qu'elles ont collaboré avec la Commission, ont reconnu leurs torts avec beaucoup de franchise et se sont repenties⁸.

3. Des activités et initiatives de réconciliation visant à promouvoir le dialogue au niveau local ont été entreprises par différentes parties prenantes. Toute une série de dialogues ont été organisés au niveau régional par un groupe d'organisations de la société civile s'occupant des femmes, sous l'égide du secrétariat des ONG de femmes du Libéria, afin d'inciter les femmes à participer activement aux efforts de consolidation de la paix au Libéria. Des femmes ont eu la possibilité d'apporter des contributions au rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation, y compris aux recommandations concernant la réconciliation, les réparations, l'amnistie et d'autres initiatives de consolidation de la paix et de justice transitoire. La Commission Vérité et Réconciliation a aussi organisé des consultations régionales avec des représentants des 15 comtés sur le thème «Promouvoir la paix, la sécurité et la réconciliation nationales au Libéria». Les consultations avaient pour objectif de promouvoir la transparence, l'intégration, la participation et l'appropriation des initiatives de réconciliation et de consolidation de la paix afin de soutenir la cohésion sociale, la démocratie et le développement national après le conflit. À l'issue des consultations, les participants ont recommandé de traduire en justice tous ceux (notamment tous les chefs des anciennes factions belligérantes, les principales parties au conflit et les personnes qui les avaient financés) qui avaient tiré illégalement parti des ressources naturelles du pays, avaient commis des crimes économiques et avaient violé le droit international humanitaire, notamment en commettant des crimes contre l'humanité. Ils ont aussi préconisé d'établir au Libéria une juridiction ayant compétence pour examiner toutes ces affaires. Les participants ont recommandé de n'accorder aucune amnistie générale. Toutefois, ceux qui étaient enfants soldats au temps du conflit et ceux qui n'avaient pas violé le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme pouvaient être amnistiés à condition qu'ils coopèrent avec la Commission Vérité et Réconciliation, disent la vérité et se repentent.

4. Des tensions entre communautés et groupes ethniques au sujet des ressources naturelles ou foncières perdurent et donnent parfois lieu à des affrontements violents. Par exemple, en novembre et décembre 2008, deux différends fonciers ont abouti à une escalade de la violence dans le comté de Nimba. Dans le cadre de son étude cartographique du conflit réalisée en octobre 2008, la Commission Vérité et Réconciliation a constaté que les différends liés aux terres et à la propriété étaient une source majeure de conflit dans les 46 districts étudiés. Ces différends vont de problèmes liés à la délimitation des terres entre communautés à des conflits de propriété, en passant par des tensions résultant de l'absence de titres fonciers. On a constaté que les différends fonciers, en particulier dans les comtés frontaliers, dissimulaient des tensions explosives entre communautés qui, si elles donnaient lieu à une escalade de la violence, prendraient une dimension ethnique, se propageraient dans les comtés voisins, se répercuteraient sur Monrovia et risqueraient d'entraîner l'intervention des milices aux frontières⁹. En outre, si l'on ne parvenait pas à résoudre ces tensions et conflits, ils pourraient être manipulés à des fins politiques ou autres, en particulier lors de la période précédant les élections de 2011.

⁸ Cette décision est contraire à la loi. En effet, en vertu de l'article 26 g) de la loi qui régit la Commission Vérité et Réconciliation, celle-ci n'a pas le droit d'amnistier ou d'exonérer de poursuites les personnes accusées de violations du droit international humanitaire et de crimes contre l'humanité.

⁹ Commission Vérité et Réconciliation de la République du Libéria, étude cartographique du conflit, p. 3 de l'anglais.

5. La question de l'archivage et de l'accès du public aux documents non confidentiels rassemblés par la Commission Vérité et Réconciliation n'est toujours pas réglée. Il reste en outre à mettre en place un mécanisme efficace pour assurer la sûreté des dossiers ou documents de la Commission, en particulier ceux classés confidentiels. Par ailleurs, la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, qui est chargée de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport de la Commission Vérité et Réconciliation, n'a toujours pas été constituée¹⁰.

6. La question des poursuites judiciaires suscite des inquiétudes. Les initiatives entreprises en la matière à l'échelon national depuis que la Commission Vérité et Réconciliation a achevé son mandat doivent être conformes aux normes internationales. Il faudrait débloquer des ressources importantes et organiser une formation approfondie à l'intention des juges, des procureurs, des défenseurs et des enquêteurs afin de faciliter la conduite d'enquêtes et de poursuites judiciaires conformes aux normes internationales. Il faudrait aussi d'autres ressources pour la protection des témoins. La Commission Vérité et Réconciliation recommande en outre de créer un tribunal spécial pour juger les auteurs de crimes graves commis pendant le conflit.

C. Mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté

7. Le Gouvernement libérien a reconnu ses difficultés à atteindre les objectifs intermédiaires définis pour la mise en œuvre de la première phase de la stratégie de réduction de la pauvreté¹¹. Selon le Ministre de la planification et des questions économiques, 18 % seulement des 107 résultats escomptés ont été atteints, 68 % étaient loin d'être atteints et 13 % ne le seraient pas dans les délais prévus. La stratégie de réduction de la pauvreté prévoit des objectifs à atteindre dans les domaines des droits économiques sociaux et culturels ainsi que des droits civils et politiques, en établissant des liens entre l'autonomisation juridique, la primauté du droit et le développement.

D. Colloque international sur les femmes

8. Afin de célébrer la Journée internationale de la femme le 8 mars 2008, la Présidente Ellen Johnson Sirleaf et la Présidente de la Finlande Tarja Halonen, ont organisé le colloque international sur l'autonomisation des femmes, le développement des compétences en matière d'encadrement, la paix et la sécurité internationales, à Monrovia les 7 et 8 mars. Un colloque national sur la même question a aussi été organisé les 9 et 10 mars. Les participants ont adopté plusieurs résolutions, notamment sur la mise en place d'un système efficace de responsabilisation et de suivi eu égard à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité; la traduction dans les langues locales de la résolution 1325, la mise en place de réformes tenant compte des questions relatives aux femmes dans le secteur de la sécurité; et l'élaboration d'un guide complet de formation sur la résolution 1325 à l'intention des pays qui fournissent des contingents. Le Plan national d'action pour l'application de la résolution

¹⁰ L'article 46 de la loi sur la Commission Vérité et Réconciliation dispose que «la Commission nationale indépendante des droits de l'homme devra s'assurer que toutes les recommandations figurant dans le rapport de la Commission Vérité et Réconciliation sont mis en œuvre...».

¹¹ La Stratégie de réduction de la pauvreté au Libéria doit être mise en œuvre entre le 1^{er} avril 2008 et le 30 juin 2011. La première phase s'est déroulée entre avril 2008 et avril 2009. Le Gouvernement a recensé 347 mesures à prendre en trois ans, pour un montant estimé à 1,6 milliards de dollars États-Unis.

1325¹² a été lancé, et le Centre international Angie Brooks pour l'autonomisation des femmes, le développement des capacités en matière d'encadrement et la paix et la sécurité internationales a été mis en place afin de former des femmes à des postes de responsabilités et de faciliter le suivi des mesures prises à la suite du colloque.

II. La situation des droits de l'homme au Libéria

A. État de droit et secteur de la justice pénale

9. Le secteur de la justice pénale reste un secteur clef pour garantir la paix et la sécurité ainsi que le respect des droits de l'homme au Libéria. Lors d'une visite au Libéria en mai 2009, une délégation du Conseil de sécurité a constaté que le Libéria avait réalisé des progrès mais que la paix et la sécurité y restaient précaires, du fait en partie de la fragilité des secteurs de la justice et de la sécurité.

10. Des faits nouveaux importants ont été enregistrés dans le domaine de la justice depuis septembre 2008, notamment l'organisation au cours du même mois d'un séminaire national sur la primauté du droit qui a rassemblé pour la première fois les trois branches de l'État. Les participants ont approuvé une résolution exhortant les trois branches de l'État à poursuivre leur concertation. L'appareil judiciaire et le Ministère de la justice ont depuis lors entrepris d'élaborer des plans stratégiques. Des juges ont été affectés à tous les tribunaux de circuit et l'appareil judiciaire a mis en place un programme visant à remplacer les magistrats qui n'avaient pas les qualifications nécessaires par des diplômés en droit. Dans le cadre d'un projet du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), mis en œuvre par le Ministère de la justice, 10 greffiers ont été recrutés pour fournir une assistance aux procureurs dans neuf comtés. Afin de remédier à la pénurie de procureurs qualifiés, dans le cadre d'un programme mis en place par la Division de l'appui au système juridique et judiciaire de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), l'Open Society Initiative for West Africa offre des bourses à 50 étudiants en droit qui travailleront, après l'obtention de leur diplôme, pour le Ministère de la justice en tant qu'avocats de municipalités et procureurs de comtés.

11. Le secteur continue toutefois de se heurter à de nombreux obstacles, notamment le manque de fonds, l'absence d'infrastructure, d'équipement de base et de références légales, la mauvaise administration et gestion des dossiers, la corruption et la nécessité de procéder à une réforme du droit. Nombre de districts isolés ne disposent pas de structures judiciaires efficaces et pleinement opérationnelles. Cette situation, conjuguée au fait que la plupart des ruraux ignorent la loi, leurs droits ainsi que la façon de les exercer, explique que des agents de l'État qui n'appartiennent pas au secteur de la justice sont souvent amenés à se prononcer sur des affaires qui vont bien au-delà de leur compétence (pécuniaire, tribale, pénale et/ou géographique)¹³. Les juges de paix¹⁴ ont continué à exercer leurs fonctions

¹² Outre le Libéria, seuls deux pays africains, à savoir la Côte d'Ivoire et l'Ouganda, ont adopté des plans nationaux d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

¹³ La loi sur les autochtones et les règlements régissant les terres de l'intérieur (2000) confèrent à certains agents administratifs des fonctions juridictionnelles sur des questions qui relèvent de leurs compétences.

¹⁴ Le juge de paix est nommé par le Président pour un mandat de deux ans. Les tribunaux des juges de paix constituent la juridiction la plus basse de la hiérarchie judiciaire. Leur compétence territoriale est déterminée par le Président. Au civil, leur compétence pécuniaire est limitée à 50 et à 100 dollars libériens pour le recouvrement de biens et le remboursement de dettes, respectivement, et au pénal, leur compétence est limitée aux vols simples et aux infractions mineures.

illégalement, la Présidente n'ayant nommé aucun juge depuis l'expiration de leurs mandats. La plupart des communautés rurales continuent de saisir les juges de paix et des fonctionnaires non judiciaires pour rendre la justice et, dans certains cas, ces agents de l'État ne semblent même pas conscients qu'ils commettent un excès de pouvoir ou agissent dans l'illégalité.

12. Lorsqu'il y en a, les tribunaux doivent souvent composer avec une pénurie constante de personnel de base qualifié, y compris des magistrats, des professeurs et des avocats. Bien que le Gouvernement ait recruté 10 nouveaux défenseurs publics pour venir en aide aux indigents, sept des 15 comtés ne disposent d'aucun défenseur public¹⁵. Par ailleurs, dans les comtés où des défenseurs publics ont été détachés, ces derniers travaillent surtout dans les chefs-lieux. Des services de conseils juridiques opèrent dans seulement trois comtés, ce qui influe sur le bon fonctionnement des tribunaux et porte atteinte aux droits de ceux qui font l'objet d'une procédure judiciaire. À titre de mesure préliminaire, il faut saluer la décision du Ministre de la justice de faire en sorte que les 15 comtés disposent d'un défenseur public au moins d'ici au 1^{er} juillet 2009. Il faudra toutefois augmenter progressivement le nombre de défenseurs publics pour pouvoir respecter le droit de chacun à l'assistance juridique. Les accusés restent en détention avant jugement pendant de longues périodes, les victimes ne peuvent guère exercer leurs droits à protection et à réparation et dans certains cas, les tribunaux se prononcent sur des affaires qui vont au-delà de leur compétence, au détriment des accusés. La MINUL continue d'aider le Ministère de la justice à mettre en place des mécanismes d'examen pour remédier à la mauvaise gestion des dossiers dans le système pénal.

13. Le secteur pénitentiaire souffre également d'un manque de moyens budgétaires et de mauvaises infrastructures matérielles. Les institutions sont en sous-effectif et le personnel y est mal rémunéré et insuffisamment formé. Il arrive souvent que des volontaires viennent seconder le personnel, ce qui suscite des inquiétudes en ce qui concerne l'attribution des responsabilités et pose d'autres problèmes liés au fait que les prisons dépendent de services rendus par des personnes non formées. En l'absence d'établissements de détention dans certaines régions du pays¹⁶, des magistrats ont recours à des centres de détention qui ont été créés et qui fonctionnent en toute illégalité. Les conditions de vie dans ces locaux improvisés ainsi que dans les prisons et établissements officiels de détention sont, dans l'ensemble, déplorables et en deçà des normes minimales internationales en matière d'hébergement, de séparation des différentes catégories de détenus, de soins de santé, de ventilation, d'espace vital, de literie, d'hygiène personnelle et de température ambiante¹⁷. La surpopulation reste le principal problème dans les établissements pénitentiaires du pays. En raison des dysfonctionnements du système pénal, la majorité des détenus attendent d'être jugés¹⁸, souvent pendant de longues périodes. La surpopulation, conjuguée à la grave pénurie de personnel pénitentiaire et à d'autres facteurs tels que la mauvaise gestion, la logistique médiocre, l'absentéisme et le fait que les fonctionnaires concernés manquent à leurs devoirs, ont créé des conditions propices aux évasions. Au cours de la période considérée, plus de 30 évasions ont été enregistrées dans le pays. La plus importante a eu lieu en décembre 2008 lors des émeutes survenues dans la prison centrale de Monrovia, au cours desquelles 163 prisonniers ont pris la fuite, 85 personnes n'ayant toujours pas été retrouvées. Avant cet incident, la prison centrale de Monrovia dotée d'une capacité

¹⁵ D'après les données recueillies par la Division de l'appui au système juridique et judiciaire de la MINUL.

¹⁶ Trois comtés, à savoir Grand Kru, Gbarpolu et Rivercess, ne disposent pas de prisons centrales.

¹⁷ Voir les règles 9 à 22 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.

¹⁸ D'après les renseignements recueillis par le Groupe consultatif sur les prisons de la MINUL en avril 2009, on comptait 1 226 détenus en attente de jugement sur un total de 1 377 détenus.

maximale de 374 détenus, comptait 839 prisonniers le 26 novembre 2008, dont 789 (94 %) attendaient d'être jugés. D'autres évasions se sont produites dans la prison centrale de Zwedru, comté de Grand Gedeh, où 40 détenus non jugés se sont échappés le 17 avril, et dans la prison centrale de Monrovia, où 32 détenus se sont échappés le 16 mai 2009. Bien que 39 des 40 détenus qui s'étaient échappés de la prison centrale de Zwedru et 14 des 32 détenus ayant fui la prison centrale de Monrovia aient été repris avec l'aide de la MINUL, ces évasions empêchent que la justice ne soit rendue conformément au droit, sapent la confiance du public dans le système judiciaire et entravent la lutte contre l'impunité. Les victimes de crimes risquent aussi d'être intimidées par les détenus qui se sont échappés de prison.

14. Cela étant, le Gouvernement prête de plus en plus attention au secteur pénitentiaire et, à cet égard, un projet de plan stratégique concernant le bureau des établissements pénitentiaires est en cours d'examen. En outre, deux nouveaux établissements pénitentiaires viennent d'être achevés et sept autres établissements ont été rénovés. Sur les 500 agents qu'il est prévu d'affecter au système pénitentiaire, 209, dont 25 femmes, ont déjà été formés et détachés, et 291 autres personnes devraient être recrutées dès que des fonds supplémentaires seront disponibles. En outre, le Gouvernement a établi un tribunal (*magisterial court*) dans les locaux de la prison centrale de Monrovia qui est chargé d'examiner les cas de détention prolongée avant jugement et de régler tous les problèmes liés au transfèrement des détenus vers les tribunaux. Depuis le 10 février 2009, des magistrats provenant de six tribunaux du comté de Montserrado siègent à la prison centrale de Monrovia dans le cadre d'audiences préliminaires, renvoient les affaires aux tribunaux compétents et/ou connaissent des affaires qui relèvent de leur compétence. La Division de l'appui au système juridique et judiciaire de la MINUL examine actuellement l'efficacité de ce tribunal.

15. Au cours de la période considérée, les efforts visant à réformer et à renforcer la Police nationale libérienne ont abouti à l'élaboration d'un plan stratégique quinquennal, qui définit les conditions nécessaires pour faire de la police un organe pleinement opérationnel et efficace à long terme. Un programme d'appui visant à faciliter la mise en œuvre du plan est en cours d'élaboration par le Gouvernement, avec le concours de la MINUL et d'autres partenaires internationaux. Les infrastructures nécessaires sont actuellement mises en place. Trois dépôts pour la Police nationale libérienne ont été construits avec l'appui du Projet à effet rapide (QIP) de l'ONU, tandis qu'un espace de six pièces a été construit pour la Section de protection des femmes et des enfants dans les bureaux de la Police nationale à Tubmanburg, comté de Bomi, avec l'appui du Gouvernement norvégien. L'exercice de validation des compétences des agents de police en poste a été mené à bien, et 3 675 agents ont été confirmés dans leurs fonctions. Les efforts visant à améliorer le professionnalisme des agents de police, par le biais de la formation et du tutorat, se poursuivent. La Police nationale libérienne a également soumis une proposition visant à accorder une petite augmentation de salaire aux policiers, proposition qui sera examinée lors du prochain exercice budgétaire.

16. En dépit des progrès réalisés, de graves problèmes liés à la logistique et à l'infrastructure, ainsi qu'au manque de moyens financiers pour couvrir les frais d'exploitation et autres dépenses renouvelables, continuent de se poser. Bien que le nombre de policiers déployés en dehors de Monrovia ait augmenté et que plusieurs commissariats de police aient été rénovés, la présence de la police en dehors des chefs-lieux de comtés reste limitée. Dans certaines régions isolées, l'absence de policiers est en outre aggravée par le manque de structures judiciaires pleinement opérationnelles. Dans ces régions, il n'y a pas d'état de droit, ce qui fait peser une menace sur la sécurité et la paix. De telles situations sont fréquentes dans les zones minières du comté de Rivercess où des anciens combattants poursuivent leurs activités illégales d'extraction de l'or en toute impunité. Les policiers perçoivent de petits salaires, ce qui les rend vulnérables à la corruption.

17. Des plaintes faisant état de pratiques répréhensibles de la part de policiers, en particulier de brutalité policière, continuent d'être déposées. Au cours de la période à l'examen, 25 allégations concernant des pratiques répréhensibles de la police¹⁹ ont été adressées à la Section des droits de l'homme et de la protection de la MINUL. Toutes les affaires ont été portées à l'attention de la Division des normes professionnelles de la Police nationale libérienne pour enquête. Trois affaires ont fait l'objet d'un suivi sérieux²⁰, alors que dans les autres cas, les enquêtes ont été retardées ou n'ont apparemment pas été ouvertes pour diverses raisons, notamment l'absence de soutien logistique pour faciliter les déplacements des équipes d'enquêteurs sur les lieux où les faits auraient été commis. En vertu du chapitre 6 du manuel de la Police nationale libérienne, la Division des normes professionnelles est chargée d'enquêter sur toutes plaintes faisant état de pratiques répréhensibles et sur tous incidents criminels, et de fournir à l'Inspecteur général de la police et au Ministre de la justice des rapports hebdomadaires succincts sur la gestion des dossiers et l'état d'avancement des affaires. Le fait que les responsabilités individuelles ne soient pas établies dans les affaires impliquant des policiers favorise une culture de l'impunité et sape la confiance du public dans les forces de l'ordre.

18. Les problèmes que connaît le système pénal entravent également le bon fonctionnement de la justice pour mineurs. La principale difficulté vient du fait qu'à l'exception du comté de Montserrado, aucun tribunal pour mineur n'a été créé dans les 14 autres comtés, contrairement à ce que prévoit l'article 10 1) de la loi relative au pouvoir judiciaire. Dans le cadre d'un arrangement transitoire, le Code de procédure pénale concernant les mineurs a donné compétence aux tribunaux de magistrats pour connaître des affaires impliquant des mineurs²¹. Toutefois, de nombreux magistrats n'ont pas la formation ni les connaissances nécessaires pour appliquer le Code de procédure pénale concernant les mineurs. Des mineurs de moins de 16 ans continuent d'être placés en détention sans décision de justice, ce qui est contraire à l'article 11.42 1) du Code de procédure pénale concernant les mineurs. Si un avis défavorable à la détention est rendu, les mineurs concernés sont généralement confiés à la garde de leurs parents en attendant la tenue d'un procès ou d'une audience déterminante. Il est toutefois rarement donné suite à ces affaires, qui sont donc souvent classées par les tribunaux, ce qui crée un cycle vicieux dans lequel les jeunes sont constamment en conflit avec la loi. En l'absence de mesures disciplinaires ou mesures extrajudiciaires prises par le Gouvernement à l'endroit des délinquants mineurs, les parents, frustrés de voir leurs enfants retomber dans des comportements illégaux, ont souvent recours à de graves mesures disciplinaires, y compris à des châtiments physiques. Par ailleurs, l'absence de mesures appropriées rend inutile la tenue d'un procès ou d'une audience déterminante, en particulier si les jeunes ont besoin de mesures de réadaptation. En conséquence, s'il existe bien sur le papier des lois et procédures applicables aux jeunes en conflit avec la loi qui ont besoin d'une protection et d'une prise en charge, ces lois et procédures ne peuvent être rigoureusement appliquées en l'absence d'un système de justice pour mineurs pleinement opérationnel.

¹⁹ D'autres allégations concernaient des affaires de viol, de vol, d'extorsion et d'abus de pouvoir.

²⁰ À savoir une affaire de viol impliquant un policier du comté de Gbarpolu – l'accusé a été condamné à un an d'emprisonnement; une affaire de vol impliquant deux policiers du comté de Grand Gedeh – des enquêtes ont été menées, des recommandations adressées aux autorités policières et les deux policiers impliqués ont été suspendus de leurs fonctions; et une affaire de viol impliquant deux policiers du comté de Grand Cape Mount – un mandat d'arrestation a été délivré et un acte d'accusation rédigé par le procureur du comté.

²¹ Voir l'article 10 1) et 2) du Code de procédure de justice pour mineurs.

B. Mise en œuvre de la loi portant modification des articles 14.70 et 14.71 du nouveau Code pénal et érigeant en infraction le viol collectif

19. En dépit des modifications apportées en 2006 au Code pénal afin d'élargir la définition du viol et de prévoir des peines plus sévères²², les viols et la violence sexuelle demeurent une menace permanente pour les femmes et les filles au Libéria. Le nombre de viols et d'actes de violence sexuelle reste très élevé et touche parfois des victimes qui n'ont même pas 2 ans. Entre septembre 2008 et le 8 juin 2009, la police des Nations Unies a enregistré 442 viols. Les conséquences sont nombreuses et peuvent même entraîner le décès des victimes, dans le cas de jeunes enfants. On constate toujours une méconnaissance générale des dispositions du Code pénal relatives au viol, non seulement dans l'opinion publique mais aussi chez des agents de police. Par exemple, alors que ces dispositions s'appliquent aussi bien aux garçons qu'aux filles lorsque le suspect est un adulte, plusieurs affaires montrent que lorsque la victime est un petit garçon, les suspects sont inculpés pour sodomie²³.

20. L'abandon des poursuites dans les affaires de viol et la tendance à régler ces affaires en dehors des tribunaux suscitent toujours des préoccupations. Cette pratique est sans doute due au fait que beaucoup ignorent que le viol est une infraction pénale mais les parents, en raison de leurs difficultés économiques, sont parfois convaincus d'accepter une indemnisation financière lors de règlements à l'amiable. Par ailleurs, l'infraction de viol pouvant être sévèrement punie, nombre de victimes subissent des pressions pour ne pas porter plainte, en particulier lorsque les personnes impliquées vivent dans le même village. En outre, les problèmes liés à l'accès à la justice, aux installations sanitaires et à l'application effective de la loi font que les victimes acceptent de régler les affaires en dehors des tribunaux ou que les tribunaux finissent par acquitter les responsables ou à classer les affaires de viol. Par exemple, en raison du manque de connaissances des policiers en médecine légale, de l'absence d'agents de la Police nationale libérienne et/ou de l'absence d'installations sanitaires et de personnel médical suffisamment formé dans des villages, les victimes ne peuvent immédiatement porter plainte et obtenir des certificats médicaux. Dans certains cas, des plaintes sont déposées longtemps après les faits, ce qui complique la recherche d'éléments de preuve suffisants pour étayer les accusations de viol.

21. Le Gouvernement, avec l'appui de l'ONU, continue d'appliquer le Plan national d'action contre la violence à l'égard des femmes et un certain nombre de faits importants sont à signaler en la matière. Un tribunal spécial exclusivement compétent pour connaître des infractions de viol et d'autres infractions sexuelles²⁴ a officiellement ouvert ses portes le 3 décembre 2008 et a commencé ses travaux en février 2009. Un service spécialisé dans les infractions sexuelles et sexistes, doté de personnel dûment qualifié, a été créé au sein du Ministère de la justice. En outre, un manuel sur la violence sexuelle et sexiste et un formulaire de rapport médical à soumettre en tant qu'élément de preuve dans un procès pour viol ont été élaborés. Cinquante professionnels de la santé ont suivi une formation sur la façon de remplir le formulaire médical pour les victimes de violence sexuelle et sexiste.

²² Voir la loi portant modification des articles 14.70 et 14.71 du nouveau Code pénal et érigeant en infraction le viol collectif.

²³ L'article 14.72 du Code pénal traite de la sodomie involontaire aggravée et l'article 14.73 de la sodomie involontaire. La nouvelle loi relative au viol ayant abrogé l'article 14.71, il est difficile de savoir pourquoi les articles 14.72 et 14.73 n'ont pas été aussi abrogés étant donné que la nouvelle définition du viol inclut les actes visés par les articles 14.72 et 14.73.

²⁴ À savoir la Chambre pénale E du tribunal de premier circuit du comté de Monserrado, créée par voie législative en septembre 2008.

Le Libéria a également présenté son premier rapport en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes²⁵.

C. Les droits de l'enfant

22. Les niveaux élevés de pauvreté et d'analphabétisme²⁶, conjugués aux perspectives économiques et aux moyens de subsistance limités, font qu'en cette période d'après-conflit, les enfants sont particulièrement vulnérables à toutes formes d'exploitation, d'autant plus qu'ils sont souvent amenés à contribuer aux revenus de la famille. On continue de faire travailler illégalement des enfants d'âge scolaire dans des mines ou comme employés de maison, vendeurs ambulants et prostitués. Le long des frontières, les enfants se rendent aussi souvent dans des pays voisins pour y réaliser des travaux manuels rémunérés. Ces déplacements font craindre un développement de la traite des enfants car les frontières terrestres du Libéria sont poreuses et l'on manque d'agents de l'immigration aux points de passage.

23. Les rapports faisant état de délaisement et de graves cas de violence à l'encontre d'enfants au sein de la communauté, dans la famille, à l'école et dans les orphelinats, restent fréquents. Le Libéria ne dispose pas de mécanisme efficace d'assistance sociale pour protéger les enfants victimes de maltraitance ou de délaisement, et compte peu de foyers pour accueillir ces enfants. La plupart des foyers se trouvent dans le comté de Montserrado et ne peuvent recevoir tous les enfants qui leur sont présentés parce qu'ils sont débordés. En conséquence, les enfants finissent parfois dans les mains de «bons samaritains» (certains mal intentionnés), dans des orphelinats ou sont souvent restitués à leur famille, la même où ils étaient maltraités.

24. La situation dans les orphelinats reste inquiétante. La plupart des enfants placés ne sont pas orphelins mais sont plutôt recrutés dans les orphelinats avec la promesse faite aux parents que leurs enfants y recevront une éducation meilleure et y auront des perspectives d'avenir plus prometteuses. Ces institutions sont devenues des entreprises ou des moyens de faire de l'argent pour leurs directeurs, qui recueillent des fonds auprès de donateurs crédules et de familles rurales mal informées. La plupart des orphelinats ne sont pas conformes aux normes minimales applicables aux institutions de protection de l'enfance promulguées par le Ministère de la santé et de la protection sociale. La plupart accueillent plus que les 50 enfants recommandés alors qu'ils n'ont pas les structures d'hébergement appropriées. Les soins de santé fournis sont insuffisants car la plupart des institutions n'ont pas de dispensaire sanitaire sur place et lorsqu'ils tombent malades, les enfants doivent être transportés sur de longues distances vers la clinique la plus proche. Si la plupart des orphelinats gèrent également des écoles, les conditions de scolarisation y sont très médiocres faute de matériels scolaires et d'enseignants dûment formés. D'après de nombreux rapports, les enfants placés en orphelinats continuent d'être victimes de maltraitance et de sévices sexuels et certains orphelinats faciliteraient les adoptions illégales ou «non officielles», ce qui fait craindre la possibilité qu'ils soient impliqués dans la traite d'enfants. Grâce aux efforts constants du Comité de protection de l'enfance du comté concerné, la Section des droits de l'homme et de la protection a appris en juin 2009 que le Ministère de la santé et de la protection sociale avait fermé l'orphelinat de Bledisha. Des sources avaient signalé à plusieurs reprises que cet orphelinat dans le comté de Grand

²⁵ Voir le rapport unique du Libéria valant deuxième à sixième rapport périodique (CEDAW/C/LBR/6).

²⁶ 68 % des enfants et des jeunes sont illettrés (81 % des jeunes filles), voir Poverty Reduction Strategy, p. 185. Pour ce qui est des adultes (plus de 15 ans), 74 % sont alphabétisés en milieu urbain et 45 % en milieu rural – voir tableau 3.4, Poverty Reduction Strategy, p. 32 de l'anglais.

Gedeh était impliqué dans la traite d'enfants²⁷. Dans d'autres cas, les tentatives du Ministère de la santé et de la protection sociale visant à fermer des orphelinats non réglementaires ont été entravées par des ingérences politiques. Par exemple, en mars 2009, le Ministère a tenté de fermer le *West African Support Community Network* mais ses efforts ont d'abord été entravés par un sénateur et par des policiers haut placés. L'organisation était apparemment impliquée dans des adoptions illégales. Le Ministère a fini par obtenir la fermeture de l'orphelinat et 34 enfants ont été placés dans des foyers Don Bosco. Le *West African Support Community Network* a engagé des poursuites judiciaires contre le Ministère. L'affaire est toujours devant les tribunaux. Le Ministère déploie aussi des efforts pour améliorer les règles et règlements applicables aux orphelinats et, à cet effet, a ouvert des discussions avec les directeurs des orphelinats aux fins de l'élaboration de nouveaux règlements sur les institutions de placement d'enfants au Libéria.

25. La Commission du développement de l'enfant et de l'égalité entre les sexes de la Chambre des représentants a entrepris d'élaborer une loi sur l'enfance qui établit notamment une charte des droits de l'enfant, énonce les responsabilités du Gouvernement ainsi que les droits et devoirs des parents, énonce des normes en matière de justice pour mineurs ainsi que des normes pour les spécialistes et les organisations chargés de la protection de l'enfance, et définit des dispositions concernant le placement des enfants en institution. Actuellement, les responsabilités des pouvoirs publics en matière de protection de l'enfance sont partagées entre plusieurs ministères et comités compétents, en l'absence de mécanisme central de prise de décisions ou de responsabilisation. Parallèlement à ces efforts, le Ministère de la santé et de la protection sociale élabore une politique et un plan de protection sociale pour répondre aux besoins des enfants vulnérables.

D. Droits économiques et sociaux

26. Un large pourcentage de la population libérienne, en particulier les pauvres des zones rurales et urbaines, a un accès limité aux services de santé et de protection sociale, et ne peut donc pas réaliser pleinement ses droits économiques et sociaux. Grâce à la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté, le Gouvernement libérien s'emploie progressivement à améliorer le respect de ces droits.

27. Dans le secteur de l'éducation, les professeurs bénévoles qui avaient été sollicités en raison du nombre insuffisant d'enseignants qualifiés et formés à la suite du conflit ont été congédiés²⁸ et sont progressivement remplacés par des enseignants qualifiés. Lors de l'affectation des enseignants, le Ministère de l'éducation accorde une attention particulière aux écoles rurales. En outre, des plans sont en cours pour remettre sur pied les établissements de formation d'enseignants dans les zones rurales.

28. Le Libéria a un taux de mortalité maternelle très élevé de 994 pour 100 000 naissances vivantes. L'une des raisons est le manque de personnel sanitaire suffisamment formé. Afin de remédier à cette situation, le Ministère de la santé et de la protection sociale a ouvert deux centres pour former des sages-femmes sur une période de deux ans. Un programme d'octroi de bourses a aussi été lancé pour former un total de 75 infirmières. Afin de réformer le secteur de la protection sociale, une nouvelle politique a été élaborée. Dans un premier temps, cette politique mettra l'accent sur la protection des

²⁷ Voir le rapport de la MINUL sur la situation des droits de l'homme au Libéria pour la période allant de novembre 2007 à juin 2008, p. 16 de l'anglais, par. 40.

²⁸ En décembre 2008, on comptait 11 381 enseignants employés par le Gouvernement et plus de 10 000 bénévoles. Parmi ces derniers, 7 056 ont été reconnus par le Ministère de l'éducation et indemnisés.

groupes les plus vulnérables et le renforcement du secteur de la protection sociale grâce à la création de capacités, à la mise en place de services minimum de protection sociale, à l'amélioration de la coordination des services et à l'élaboration de lois et de réglementations ou au renforcement des lois existantes.

E. Pratiques traditionnelles néfastes

29. Des pratiques traditionnelles discriminatoires et néfastes, qui violent la dignité des personnes qui en sont victimes, perdurent au Libéria. Il s'agit notamment des mutilations génitales féminines, des ordalies (avec, dans certains cas, empoisonnement au *sassywood*²⁹), des meurtres rituels et des rites initiatiques forcés pour intégrer des sociétés culturelles secrètes³⁰.

30. Les sociétés culturelles secrètes susmentionnées sont des structures et institutions sociales traditionnelles, communément appelées «écoles de brousse», où les jeunes filles et garçons pubères suivent une formation rigoureuse pour se préparer à la vie d'adulte et à la vie de famille. La participation des jeunes aux écoles de brousse influe sur leur assiduité scolaire et l'intégration dans les sociétés secrètes implique pour les filles et les femmes de subir des mutilations génitales féminines. Si d'après les responsables du Ministère de l'intérieur chargés d'autoriser le fonctionnement de ces sociétés, la participation aux écoles de brousse doit être volontaire³¹, cela n'est pas toujours le cas dans la pratique. En outre, lorsque des plaintes pour violations ou rites initiatiques forcés sont déposées, les autorités locales et les organes chargés de l'application de la loi rechignent généralement à examiner les affaires voire à engager des poursuites pénales.

31. Les communautés rurales libériennes préfèrent souvent régler leurs différends en ayant recours à des ordalies ou à des «méthodes traditionnelles». Cette préférence s'explique en partie par les difficultés d'accès au système de justice formel, en particulier pour les communautés rurales, d'autant plus que les mécanismes traditionnels, qui sont régis par les règles et règlements régissant les terres de l'intérieur, offrent rapidement réparation³². Au cours de la période à l'examen, la Division de l'appui au système juridique et judiciaire de la MINUL, en collaboration avec des partenaires nationaux et des ONG internationales, a organisé plusieurs forums pour déterminer si les règles et règlements régissant les terres de l'intérieur contribuaient à créer un système juridique distinct pour les communautés locales et, dans l'affirmative, s'il serait possible d'harmoniser ce système avec le système de justice formel pour le bienfait de tous. Les discussions sur la question se poursuivent.

²⁹ Le *sassywood* est un liquide obtenu à partir de l'écorce toxique d'un arbre mais il existe aussi d'autres substances toxiques dont l'ingestion peut entraîner la mort. En vertu de l'article 73 des lois et règlements révisés régissant les terres de l'intérieur (2000), l'utilisation du *sassywood* dans les ordalies est illégale.

³⁰ À savoir la société *Sande* pour les femmes et la société *Poro* pour les hommes.

³¹ Réponses d'Edward Walker II, Directeur de la culture au Ministère de l'intérieur, et de Zanzan Karwor, Président du Conseil traditionnel national du Libéria, lors d'un atelier organisé le 28 mars 2008 par la Section des droits de l'homme et de la protection afin d'examiner la question des pratiques traditionnelles néfastes et le rôle du Ministère de l'intérieur dans l'administration de la justice traditionnelle.

³² Cette façon de considérer la justice traditionnelle a été confirmée par un projet de recherche non encore publié sur la perception et les expériences de la justice locale, projet réalisé par l'Institute of Peace des États-Unis, en collaboration avec la George Washington University et le Centre for the Study of African Economies.

III. Activités de la Mission des Nations Unies au Libéria dans le domaine des droits de l'homme

32. La Section des droits de l'homme et de la protection compte actuellement un total de 35 spécialistes des droits de l'homme qui sont chargés d'exécuter le mandat confié à la Section en application du paragraphe 3 l) et m) de la résolution 1509 (2003) du Conseil de sécurité portant création de la MINUL. En conséquence, la Section est chargée de:

a) Contribuer à l'action internationale visant à défendre et à promouvoir les droits de l'homme au Libéria, en privilégiant les groupes vulnérables, dans les limites des moyens de la MINUL et en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, des organisations apparentées, des organismes publics et des organisations non gouvernementales;

b) Se doter de moyens, de capacités et de compétences en matière de droits de l'homme suffisants pour mener dans ce domaine des activités de promotion, de défense et de surveillance.

A. Surveillance et établissement de rapports

33. Afin de s'acquitter de son mandat de surveillance et d'assurer une couverture complète du pays, la Section dispose de bureaux dans les 15 comtés du Libéria. Dans le cadre de ses activités de surveillance, la Section a recensé les problèmes et préoccupations qui se posent dans le domaine des droits de l'homme et a collaboré avec les autorités compétentes pour y répondre.

34. Au cours de la période considérée, la Section a élaboré des rapports journaliers, hebdomadaires et mensuels et a contribué aux rapports périodiques qui doivent être présentés en application du mandat confié à la MINUL. Ces rapports ont pour objet d'informer le système des Nations Unies de la situation des droits de l'homme dans le pays en vue d'aider et d'encourager les principales parties concernées à prendre les mesures voulues. En décembre 2008, la Section a rendu public un rapport sur les droits de l'homme couvrant la période allant de novembre 2007 à juin 2008 et comprenant des recommandations détaillées à l'intention du Gouvernement et de la communauté internationale.

35. La Section élabore actuellement un rapport thématique sur les conditions de détention dans les prisons libériennes. Fondé sur des documents et une vérification systématique de l'information, le rapport vise à appeler l'attention sur les difficultés que rencontre le secteur pénitentiaire et sur les violations et abus qui sont commis dans les prisons et à recommander des mesures pour remédier à cette situation.

B. Renforcement des capacités et sensibilisation aux droits de l'homme

36. Le personnel sur le terrain a entrepris toute une série d'initiatives locales de sensibilisation, en ayant principalement recours à la radio de la MINUL et à des radios locales pour aborder les questions relatives à la situation générale des droits de l'homme et les préoccupations particulières de chaque communauté. Cette démarche a été jugée préférable compte tenu du très faible niveau d'alphabétisation, en particulier dans les zones rurales. La radio est donc un support beaucoup plus efficace que des publications écrites.

37. L'initiative dite du Club des droits de l'homme³³ a continué à prendre de l'ampleur et des clubs ont été créés dans chaque comté. L'initiative avait pour principal objectif d'établir des clubs dans les écoles mais en décembre 2008, la Section des droits de l'homme et de la protection a rencontré un groupe d'étudiants en droit de l'université du Libéria pour étudier la possibilité de relancer le club des droits de l'homme à l'université.

38. Au cours de la période considérée, l'initiative la plus importante de la Section dans le domaine de la communication a été la célébration de la Journée des droits de l'homme dans les 15 comtés du pays à l'occasion du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Privilégiant la participation du public, des activités ont été menées sur le thème «Dignité et justice pour tous». Plusieurs activités organisées dans le cadre du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont traité des liens entre les femmes, la violence et les droits de l'homme dans le cadre d'une campagne contre la violence à l'égard des femmes, qui s'est déroulée sur seize jours. Les activités de commémoration ont été organisées en collaboration avec les différentes sections de la MINUL et les autorités locales, avec la participation d'organisations de la société civile, d'écoles, d'organisations des droits de l'homme et de l'Équipe de pays des Nations Unies.

39. La Section a mené à bien la phase 1 de son initiative visant à favoriser le respect de l'état de droit en organisant une formation aux droits de l'homme pour chacune des nouvelles recrues de la Police nationale libérienne. Elle a lancé la phase 2 de son initiative dont l'objectif est de mettre en place sa formation à l'école de police et dans tous les pays. Toutefois, dans un certain nombre de comtés, il s'est avéré difficile de recenser les participants qui seraient mieux à même de suivre cette formation. Parallèlement, la Section poursuit son propre programme de formation et réexamine l'initiative de «formation de formateurs». Elle a aussi organisé une formation sur la protection des enfants et la justice pour mineurs à l'intention des agents de police de la Section de protection des femmes et des enfants.

40. Les nouvelles recrues des Forces armées du Libéria ont également suivi une formation aux droits de l'homme dispensée par la Section des droits de l'homme et de la protection, en coordination avec Dyncorp, société de sécurité chargée par le Gouvernement libérien d'entraîner son armée.

C. Appui aux initiatives de renforcement des institutions

41. Les Ministères de la justice, de l'éducation, du travail, de la santé et de la protection sociale, ainsi que le Parlement et la Commission Vérité et Réconciliation, ont bénéficié d'un appui technique important de la Section. Grâce en partie aux efforts constants de la Section, le Parlement a fini par adopter les amendements à la loi sur la Commission nationale indépendante des droits de l'homme en mai 2009. La Section des droits de l'homme et de la protection collabore avec le Gouvernement et la société civile pour soutenir l'établissement de la Commission et entreprendre l'élaboration d'un plan national d'action dans le domaine des droits de l'homme.

42. La Section ayant décidé de mettre davantage l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels, les organismes gouvernementaux et acteurs compétents, y compris l'Équipe de pays des Nations Unies, reçoivent un appui visant à favoriser l'adoption d'une

³³ Cette initiative vise à promouvoir une culture des droits de l'homme chez les jeunes par le biais d'activités d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme menées auprès des élèves membres des clubs créés dans les lycées, avec l'appui technique de la Section.

approche fondée sur les droits de l'homme pour l'application de la stratégie de réduction de la pauvreté. En mai 2009, la Section, en collaboration avec le HCDH, a organisé un séminaire de formation visant à renforcer les capacités dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme. Les membres de la Section et de l'Équipe de pays, ainsi que 45 représentants de ministères, d'entreprises nationales et de multinationales, de syndicats et d'organisations de la société civile, ont pris part à la formation. La Section et le HCDH ont beaucoup contribué à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le cadre de la réforme de secteur de la sécurité, par l'intermédiaire de la personne désignée par le Représentant spécial du Secrétaire général qui a réussi à faire campagne pour une représentation géographique et ethnique mieux équilibrée ainsi qu'une participation d'au moins 20 % des femmes dans les effectifs des futures forces armées du Libéria.

43. Profitant de l'élan créé par la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées par le Libéria le 30 mars 2007, la Section des droits de l'homme et de la protection a élaboré, en collaboration avec le Gouvernement libérien, des ONG et le HCDH, un projet visant à mettre en œuvre les droits consacrés par la Convention. Sous la direction de l'Équipe spéciale des droits de l'homme et des handicaps à laquelle fait partie la Section, les phases 1 et 2 du projet ont été mises en œuvre. Des réunions préparatoires et des ateliers consultatifs régionaux ont été organisés, au cours desquels un rapport thématique sur les droits de l'homme et les handicaps a été élaboré et entériné. Les phases 3 et 4 portant notamment sur l'organisation d'un atelier national visant à faire adopter le rapport thématique et à organiser un dialogue social de haut niveau sur le rapport entre toutes les parties prenantes restent à mettre en œuvre. L'objectif de ce processus participatif est de faire en sorte que le Gouvernement libérien, le secteur privé, les organismes des Nations Unies et les donateurs, ainsi que les organisations nationales et internationales de la société civile, parviennent à un consensus et s'engagent à élaborer une stratégie nationale pour la mise en œuvre de la Convention au Libéria, en se fondant sur le rapport thématique considéré comme un document de référence.

44. D'importantes activités ont été menées en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) afin d'appuyer les efforts du Ministère de l'éducation visant à mettre en place des programmes scolaires relatifs aux droits de l'homme, à la citoyenneté et la paix dans le primaire (du 1^{er} au 12^e degrés). Avec l'appui de la Section et d'autres partenaires, le Ministère de l'éducation a élaboré un guide des enseignants sur le sujet. En mars 2009, la Section des droits de l'homme et de la protection a contribué à organiser un atelier de «formation de formateurs» sur la paix, la citoyenneté et les droits de l'homme à l'intention de 55 pédagogues libériens originaires de 15 comtés et des membres des trois centres d'information sur les droits de l'homme, la citoyenneté et la paix. Les pédagogues ayant suivi la formation devront former d'autres pédagogues dans les comtés relevant de leur compétence.

IV. Recommandations

45. **Les recommandations que formule ci-après le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme visent à renforcer les progrès réalisés au Libéria en vue d'y améliorer la situation des droits de l'homme:**

a) **À titre prioritaire, le pouvoir exécutif devrait nommer les membres de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et s'assurer que cet organe est doté des ressources nécessaires et fonctionne conformément aux normes internationales applicables (Principes de Paris);**

b) **Afin de faire avancer le programme mis en œuvre par le Gouvernement en vue de favoriser la réconciliation, le Parlement devrait adopter sans plus attendre**

la loi portant création d'une commission foncière visant à faciliter la réforme agraire et à régler les différends fonciers;

c) En collaboration avec la communauté internationale, le Gouvernement libérien devrait allouer d'importantes ressources aux institutions clefs du système de justice pénal et dispenser une formation à l'intention des juges, des procureurs, des avocats et des enquêteurs afin de garantir le bon déroulement des poursuites judiciaires et de respecter les garanties prévues par la loi. De même, il faudrait mettre en œuvre un vaste programme de protection de témoin pleinement efficace;

d) Un mécanisme efficace devrait être mis sur pied pour garantir la sûreté des renseignements, dossiers et documents de la Commission Vérité et Réconciliation, en particulier ceux classés confidentiels;

e) La publication du rapport de la Commission Vérité et Réconciliation n'est qu'une étape dans un long processus de réconciliation et d'édification d'une cohésion sociale durable et d'une paix à long terme au Libéria. Toutefois, le rapport de la Commission offre au Libéria l'occasion de progresser sur la voie de la réconciliation. Les Libériens devraient examiner les recommandations de la Commission et se mettre d'accord sur les moyens les plus efficaces de les mettre en œuvre;

f) L'appareil exécutif et l'appareil judiciaire devraient d'urgence fournir au public des éclaircissements au sujet du statut des juges de paix, étant donné que la poursuite illégale de leurs activités est contraire aux normes internationales relatives à un procès équitable. Le Gouvernement devrait aussi envisager de réexaminer l'ensemble du mécanisme judiciaire concernant les juges de paix;

g) En attendant la mise en place de tribunaux pour mineurs dans l'ensemble du pays, une formation poussée sur les questions relatives à la justice pour mineurs devrait être fournie à tous les magistrats. Le Gouvernement devrait aussi créer des établissements de réadaptation et de redressement pour faciliter le bon fonctionnement du système de justice pour mineurs;

h) Le Ministère de la justice devrait recenser et fermer tous les établissements de détention non autorisés. En outre, le Gouvernement devrait construire au moins une prison centrale dans les comtés qui ne disposent pas d'établissements de détention, à savoir, Gbarpolu, Rivercess et Grand Kru;

i) Le Gouvernement devrait collaborer avec la communauté internationale et la société civile pour sensibiliser l'opinion publique aux questions relatives au développement de l'enfant, à la discipline non punitive et à la nécessité de fournir un appui plus grand aux familles, de manière à encourager la cohésion des familles et des communautés et de prévenir le délaissement d'enfants;

j) Le Gouvernement et les partenaires internationaux devraient continuer d'œuvrer ensemble pour l'application pleine et entière des recommandations figurant dans le rapport d'ensemble de 2007 de la Section des droits de l'homme et de la protection de la Mission des Nations Unies au Libéria concernant la situation des droits de l'homme dans les orphelinats, ainsi que dans le rapport d'évaluation et de surveillance des orphelinats au Libéria publié en août 2008 par le Ministère de la santé et de la protection sociale;

k) Les orphelinats qui fonctionnent actuellement sans accréditation devraient être recensés et évalués afin de déterminer s'ils sont conformes aux normes minimales applicables aux établissements de protection de l'enfance. Les orphelinats qui ne respectent pas ces normes devraient être fermés et les enfants placés chez des proches ou des parents, ou transférés vers des institutions satisfaisantes;

l) Le Gouvernement devrait interdire par la voie législative toutes formes de violence à l'encontre des enfants, dans tous les contextes, et en particulier:

i) Amender l'article 55 g) des règles et règlements révisés régissant les terres de l'intérieur et les articles 2.2 1), 2) et 3) de la loi libérienne sur les rapports familiaux et mettre ces dispositions en conformité avec l'article 14.70 b) de la loi portant modification des articles 14.70 et 14.71 du nouveau Code pénal et érigeant en infraction le viol collectif, en vertu duquel est considéré comme viol tout rapport sexuel entre une victime de moins de 18 ans et un adulte de plus de 18 ans. Cet amendement devrait établir clairement l'âge minimum du mariage devant être respecté aussi bien pour les mariages civils que coutumiers, et devrait faire du consentement libre et éclairé des deux parties au mariage une obligation légale;

ii) Abroger l'article 5.8 du Code pénal qui autorise les personnes qui s'occupent d'enfants, de discipline ou de sécurité à recourir à la violence sur des mineurs de moins de 18 ans;

iii) Modifier le Code pénal pour y inclure des dispositions interdisant et pénalisant expressément les mutilations génitales féminines;

m) La communauté internationale, en collaboration avec la société civile et le Gouvernement, en particulier les Ministères de l'intérieur, de la santé et de la protection sociale, de la justice et de l'information, de la culture et du tourisme, devraient sensibiliser l'opinion publique aux effets préjudiciables des pratiques traditionnelles telles que les mutilations génitales féminines, les ordalies, les meurtres rituels et la sorcellerie;

n) L'article 73 des règles et règlements révisés régissant les terres de l'intérieur, qui autorise les ordalies, devrait être abrogé et le Code pénal modifié pour y inclure des dispositions interdisant et pénalisant expressément l'organisation, la facilitation ou la participation à l'organisation d'une ordalie.

46. Le HCDH appelle la communauté internationale à continuer d'offrir toute l'aide possible pour favoriser le développement, améliorer la situation des droits de l'homme et consolider la paix et la sécurité au Libéria.

Annexe

Carte du Libéria

